

ROC DRILL

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - RESERVE DE NOTRE PRESENCE SUR CHANTIER :

Il ne s'agit pas d'une préconisation outils ou méthode ; notre présence sur chantier, pour le montage, la mise en œuvre et l'aide au démarrage (vérification du bon fonctionnement) de nos outils, uniquement, n'est pas une formation forage, ne remplace pas la maîtrise d'œuvre, et requiert la présence de foreurs et ouvriers qualifiés et familiers avec les outils. La méthode marteau fond de trou en général donne peu de résultats dans les terrains plastiques. Il existe des configurations taillant fond de trou et autres outils adaptés aux marnes et aux argiles. Les quantités sont données à titre indicatif et sont approximatives. La longévité d'un outil est absolument aléatoire (nous ne savons pas si les quantités d'outils chiffrées suffiront pour votre linéaire de forage, ou pour l'intégralité de votre chantier dans les différentes nuances de terrains.) et dépend de très nombreux paramètres, tel que vitesse d'avancement, abrasivité du terrain, lubrification, entretien et maintenance des outils, présence de contamination dans le terrain (ferraille, armature), capacité de l'opérateur à épargner les outils, couple de rotation, vitesse de rotation, poids sur l'outil, etc. Les délais de livraison et de transport sont donnés à titre indicatif ; les délais définitifs ne peuvent être confirmés qu'après réception de commande. Les délais de transport sont donnés tel que les transporteurs nous les transmettent ; si le client demande à Roc Drill de s'occuper du transport, Roc Drill ne peut pas être tenu responsable pour un retard du fait de ce transport. Dommages indirects : à l'exception de ce qui est stipulé ailleurs dans les présentes conditions et réserves, Rocdrill ne sera pas responsable de perte de production, manque à gagner, perte d'usage ou d'une chance de contracter, ou de tout autre dommage consécutif ou indirect quel qu'il soit, ni tenue à aucune pénalité de retard, sauf très clairement convenu par écrit et accepté par les 2 parties.

ARTICLE 2 - TECHNICIEN POUR DEMARRAGE

ROCDRILL fournira un technicien pour superviser le montage des outils ci-dessus au tarif journalier convenu ci-dessus. Le client sera tenu de fournir du personnel qualifié et les outils adéquats nécessaires à ce montage. Le technicien de ROCDRILL sera présent uniquement en tant que conseiller, pour s'assurer du montage adapté des outils (uniquement des outils vendus par ROCDRILL) ainsi qu'éventuellement pour former les équipes à l'utilisation des fonctions du mât BIRMINGHAM. Le client fournira au moins un mécanicien et un soudeur qualifiés pour assister le technicien de ROCDRILL, ainsi que tous les outils et engins de levage nécessaires.

ARTICLE 3 - ACCEPTATION – OPPOSABILITE

Le destinataire de la commande, est ci-après nommé "ROC DRILL". L'auteur de la commande est nommé ci-après "Acheteur".

Toute commande passée à ROC DRILL, implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Acheteur

aux présentes conditions générales de vente à l'exclusion de tout autre document.

Aucune condition particulière et notamment les propres conditions générales d'achat de l'Acheteur, ne peut déroger aux présentes à moins de faire l'objet d'un écrit signé par les parties.

La relation entre ROC DRILL et l'Acheteur sera toujours régie par les dernières conditions en vigueur au jour de la commande.

Le fait que ROC DRILL ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

ARTICLE 4 - COMMANDES

Toute commande de l'Acheteur doit obligatoirement être passée par écrit (e-mail, courrier) et mentionner l'adresse et la date de livraison souhaitée, l'adresse de facturation, le numéro de commande, la date de commande, les références, la quantité et la qualité des produits commandés. Une commande comportant des informations incomplètes ou erronées risquerait d'entraîner des erreurs ou des retards qui ne pourraient être imputés à ROC DRILL.

Les commandes qui sont transmises à ROC DRILL s'entendent toujours sous réserve de son acceptation. A défaut de réponse de ROC DRILL adressée à l'Acheteur dans un délai de 7 jours ouvrés, la commande est considérée comme acceptée par ROC DRILL, et le contrat est formé.

En cas de devis, le devis établi par ROC DRILL est une offre de contracter. Le devis a une validité de trente jours à partir de sa date d'établissement.

Le contrat n'est formé que par l'acceptation sans réserve des conditions figurant au devis par l'Acheteur. En pratique, l'Acheteur exprime son consentement en renvoyant le devis signé ou en adressant une commande identifiant le devis concerné.

Toute annulation ou modification d'une commande ferme devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit de ROC DRILL.

ARTICLE 5 - LIVRAISON

Sauf convention contraire, les produits vendus par ROC DRILL sont EXW départ usines de fabrication respectives.

Les produits voyageant aux risques et périls de l'Acheteur, il est tenu de prendre toute disposition pour garantir le vol ou la perte, à compter de la sortie des usines ROC DRILL. Ainsi, si ROC DRILL prend à sa charge le transport jusqu'au lieu indiqué sur la confirmation de commande ou le devis accepté par l'Acheteur conformément à l'article 2 ci-dessus, c'est donc au seul titre de mandataire de l'Acheteur. Les frais de livraison seront donc intégralement refacturés à l'Acheteur.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, leur inobservation, ne peut entraîner ni pénalité pour retard, ni annulation de commande, ni paiement différé.

La confirmation de la commande court à la date

de réception de l'avance contractuelle de 30% du montant total ; la réception des fonds sur le compte de ROC DRILL fait foi quant aux délais de livraison annoncés.

ROC DRILL est notamment déchargée de son obligation de livrer en cas d'événements de force majeure tels que guerre, émeute, incendies, inondations, grève, lock-out, épidémies, les accidents, chaleur, humidité ou froid excessif, le manque de matière, injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, d'exporter, etc...).

En toute hypothèse, la livraison ne peut intervenir que si l'Acheteur est à jour de ses obligations envers ROC DRILL, quelle qu'en soit la cause.

En outre, l'Acheteur s'engage en cas de manquant ou de détérioration dus au transport, à émettre, immédiatement à réception des produits, et au plus tard dans les trois jours, toute réserve motivée à l'encontre du transporteur sous peine de rejet de sa réclamation et à en adresser une copie à ROC DRILL

ARTICLE 6 - PRIX

Le prix applicable sera soit, en cas de devis, celui figurant sur le devis accepté par l'Acheteur, soit, en l'absence de devis, celui figurant sur le tarif en vigueur à la date de la commande, lequel sera fourni à tout moment sur simple demande de l'Acheteur.

Les prix s'entendent en euros et hors taxes.

Sauf convention contraire, le prix des produits s'entend EX WORKS dans les entrepôts de ROC DRILL donc hors frais de port.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

ARTICLE 7 - FACTURATION – PAIEMENT

Les factures sont payables par tous moyens à l'adresse du siège social de ROC DRILL figurant sur la facture dans un délai maximum de 30 JOURS NET à compter de la date d'émission de la facture. Dans tous les cas, aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

L'Acheteur ne peut invoquer quelque cause que ce soit pour différer ou modifier les conditions de paiement, notamment une contestation sur la qualité ou non-conformité des produits ou un retard de livraison. De même, une livraison partielle ne peut retarder le paiement de la partie livrée.

Toute somme, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard au triple du taux d'intérêt légal. Ces intérêts seront dus jusqu'au jour du règlement de la somme exigible, intérêts compris. En outre, de convention expresse, tous les frais de recouvrement engagés par ROC DRILL seront mis à la charge de l'Acheteur.

En cas de défaut de paiement dans les délais prévus et 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, ROC DRILL aura la faculté d'exiger le paiement immédiat du solde restant dû, de suspendre la réalisation de ses obligations, de suspendre ou annuler les commandes en cours, sans préjudice de demander des dommages et intérêts et/ou la résiliation du contrat.

ROC DRILL

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute connaissance d'un changement important dans la situation économique ou financière de l'Acheteur, même après exécution partielle des commandes, peut entraîner la révision des conditions d'exécution de ces dernières, ainsi que des conditions globales de crédit accordées à l'Acheteur. ROC DRILL se réserve également le droit d'exiger à tout moment des garanties de règlement de ses factures.

ARTICLE 8 - TRANSFERT DE PROPRIETE - TRANSFERT DES RISQUES

NONOBTANT TOUTE CLAUSE CONTRAIRE, LE TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ DES PRODUITS COMMANDÉS AU PROFIT DE L'ACHETEUR NE SERA RÉALISÉ QU'APRÈS COMPLET PAIEMENT DU PRIX PAR CE DERNIER.

Aussi longtemps que la propriété des produits de ROC DRILL n'a pas été transmise à l'Acheteur, celui-ci s'interdit de les mettre en gage ou d'accorder à un tiers quelque droit que ce soit. Dans l'hypothèse où les produits en cause auraient fait l'objet d'une revente par l'Acheteur, ROC DRILL se réserve expressément à son profit, le prix de vente non encore payé par l'acquéreur et à dû concurrence de sa propre créance sur l'Acheteur.

ARTICLE 9 - GARANTIE - RESPONSABILITE

La garantie est celle même du fabricant des produits que ROC DRILL commercialise. (MINCON – BERMINGHAMMER)

Dans tous les cas, si elle existe, cette garantie comprend exclusivement l'échange ou la remise en état, en leurs ateliers du produit ou de la pièce reconnu défectueux, hors frais de transport aller et retour si les locaux de l'Acheteur sont situés hors de France. Elle ne jouera pas en cas de négligence, utilisation et/ou maintenance non conformes aux règles de l'art et/ou aux notices d'utilisation ou de maintenance, mauvais fonctionnement résultant d'adjonction de pièces ou dispositifs ne provenant pas de ROC DRILL réparations ou modifications effectuées sans l'accord préalable et écrit de ROC DRILL, modifications du produit le rendant non conforme aux spécifications techniques, détérioration du produit provenant directement ou indirectement d'accidents de toutes sortes, choc, surtension, foudre, inondation, incendie et d'une manière générale toutes causes autres que résultant d'une utilisation normale ou à tout autre événement de force majeure, **usure normale** ou mauvais entretien. Une intervention au titre de la garantie ne saurait avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. ROC DRILL ne saurait en aucun cas être tenue responsable à l'égard de l'Acheteur, de tout dommage indirect, notamment perte d'exploitation, perte de clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image de marque. EN TOUTES HYPOTHESES, SOUS RESERVE DU CAS D'UNE FAUTE DOLOSIVE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITE DE ROC DRILL NE POURRA EXCEDER LE MONTANT PAYE PAR L'ACHETEUR EN CONTREPARTIE DE SES OBLIGATIONS, ET CE D'AUTANT PLUS QUE ROC DRILL N'EST PAS

CHARGE DE LA CONCEPTION TOTALE DU PRODUIT.

ROC DRILL pourra toujours faire obstacle à une action en responsabilité par une mise en conformité ou par le remplacement d'un produit défectueux ou non conforme.

Toute contestation par l'Acheteur de la bonne exécution par ROC DRILL de ses obligations contractuelles devra être motivée et faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard dans les douze mois de l'inexécution prétendue. Le défaut de procéder ainsi vaut renonciation de la part de l'Acheteur à critiquer la bonne exécution par ROC DRILL de ses obligations contractuelles.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE DROIT APPLICABLE

La juridiction applicable est celle du tribunal dans le lieu d'immatriculation de ROC DRILL, ou dans l'Ontario, Canada pour les outils BERMINGHAMMER, ou à Shannon, County Clare, pour les outils MINCON.

ARTICLE 10 - PREUVE

En cas de litige, les parties acceptent de considérer l'e-mail comme un écrit original valant preuve parfaite et renoncent à contester ce moyen de preuve, sauf à discuter **son authenticité**.